

**Délibération n° BUR. – 10 –16 mars 2022 – Avis relatif à l’ouverture des négociations dans le cadre d’un avenant n°1 à l’accord-cadre interprofessionnel (ACIP).**

Par courrier en date 1<sup>er</sup> mars 2022, notifié par courriel le 2 mars 2022, la Direction générale de l’UNCAM a invité l’UNOCAM, en application de l’article L.162-14-3 du code de la Sécurité sociale, à participer à des négociations conventionnelles en vue d’un avenant n°1 à l’accord cadre interprofessionnel (ACIP) entre l’UNCAM et l’Union nationale des professionnels de santé (UNPS).

Partant du constat que le développement de l’exercice coordonné constitue un élément central de la transformation du système de santé du Plan « Ma Santé 2022 », l’UNOCAM rappelle qu’elle a suivi avec attention les différentes négociations conduites dans un cadre pluriprofessionnel (ACIP, ACI CPTS, ACI MSP) pour favoriser cet exercice qui doit devenir la référence, dans l’intérêt des professionnels de santé comme des assurés.

Dans ce contexte, l’UNOCAM accueille avec intérêt l’ouverture d’une négociation en vue d’un avenant n°1 à l’ACIP conclu entre UNCAM et l’UNPS.

Cette négociation vise à renforcer le cadre posé par l’ACIP concernant l’intervention coordonnée des différents acteurs de santé, notamment en favorisant l’accompagnement des évolutions de pratiques en ce sens et en mettant en place une expérimentation d’équipe de soins coordonnée autour du patient (ESCAP), en complément d’autres formes de coordination.

**Au vu de ces éléments, l’UNOCAM décide de participer à la négociation en vue d’un avenant n°1 à l’accord-cadre interprofessionnel (ACIP).**

**Délibération adoptée à l’unanimité**